

Budget annexe du Service d'Assainissement - Crédits complémentaires pour livraison et épandage des boues séchées

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis plus de vingt ans, les boues séchées produites par l'usine d'épuration des eaux usées de Port Douvot sont recyclées à usage agronomique (espaces verts, agriculture, etc.).

Cette valorisation a été contractualisée à partir des années 1980 dans le cadre de l'action de la Mission de Valorisation des Déchets (MVAD) de la Chambre d'Agriculture.

Malgré ces dispositions conformes à la réglementation en vigueur et visant la pérennisation de l'usage, le climat actuel lié à l'épandage des boues s'est détérioré depuis quelques mois.

Si la qualité du produit épandu n'est pas en cause, des «rumeurs» visant les conditions d'utilisation et notamment le stockage sur parcelles avant épandage ont conduit le Service Assainissement à envisager une prestation de service par une entreprise spécialisée.

C'est ainsi qu'une consultation a été réalisée en début d'année et qu'en vertu des autorisations de principe accordées au Maire, une convention d'épandage reconductible a été signée le 18 février 1994 pour six mois avec l'Entreprise ETAF de Frasne Le Château.

Dans ces conditions, les boues sont épandues sur les parcelles après leur livraison, conformément aux directives de la MVAD sur la base d'un coût de 25 F HT/tonne épandue pour l'année 1994.

D'ores et déjà, près de 2 500 tonnes ont été épandues.

Bien entendu, les agriculteurs qui souhaitent épandre eux-mêmes directement les boues sont rémunérés à hauteur de ce que la collectivité accorde à l'entreprise d'épandage.

Sachant que cette prestation de livraison et/ou d'épandage n'était pas inscrite au budget primitif du Service de l'Assainissement, il convient de prélever sur les disponibilités du budget du Service Assainissement les crédits nécessaires.

La production de boues à épandre étant de l'ordre de 13 000 à 14 000 tonnes, c'est donc un montant prévisionnel de 350 000 F HT qu'il est nécessaire de voter.

Après examen, les membres de la Commission proposent au Conseil Municipal :

- d'autoriser à prélever cette somme sur l'excédent d'exploitation de l'exercice 1993,
- de rattacher ces 350 000 F à l'article 993 - 6156 «Travaux à l'entreprise» code service 30800.

M. NACHIN : Monsieur le Maire, je voterai bien entendu ce projet car on ne peut pas faire autrement. On ne va pas rester au milieu de nos boues séchées ou non séchées mais je voudrais attirer votre attention sur l'urgence de mettre en place un système qui permettrait d'avoir moins de déchets à incinérer et par conséquent de résidus à éliminer.

En ce qui concerne l'épandage des boues, j'attire votre attention sur le fait que dans un certain nombre de cas, que j'avais signalés d'ailleurs, cela se fait de manière peu satisfaisante. Je me souviens en particulier d'un tas de boues qui est resté en bordure de la Loue près du Pont de la Brême pendant un certain temps, qui était lavé par l'eau et qui se retrouvait après dans ce ruisseau de la Brême.

M. LE MAIRE : C'est vrai que nous avons eu des difficultés et c'est justement pour les résoudre que nous sommes passés par une entreprise spécialisée dans l'épandage de ces boues séchées.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.